

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	69,00 €
avec la propriété industrielle.....	112,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle.....	82,00 €
avec la propriété industrielle.....	133,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	100,00 €
avec la propriété industrielle.....	162,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule.....	52,00 €

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions)	7,70 €
Gérançes libres, locations gérançes	8,20 €
Commerces (cessions, etc...)	8,60 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées,	
avis financiers, etc...)	8,90 €

SOMMAIRE

DÉCISIONS SOUVERAINES

Décision Souveraine en date du 14 septembre 2011 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la FONDATION PRINCE ALBERT II DE MONACO (p. 1898).

Décision Souveraine en date du 12 septembre 2011 accordant le titre de «Fournisseur Breveté» à M. Nicolas MATILE-NARMINO, propriétaire-exploitant les boutiques «ALLIONE FLEURS» & «NARMINO, FLEURISTE DECORATEUR» (p. 1899).

Décision Souveraine en date du 5 septembre 2011 accordant le titre de «Fournisseur Breveté» à la BOUTIQUE LOUIS SCIOLLA (p. 1899).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 3.437 du 13 septembre 2011 modifiant l'ordonnance souveraine n° 1.283 bis du 10 septembre 2007 portant nomination des membres de la Commission de Contrôle des Activités Financières (p. 1899).

Ordonnance Souveraine n° 3.440 du 13 septembre 2011 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite (p. 1899).

Ordonnances Souveraines n° 3.441 et n° 3.442 du 13 septembre 2011 admettant, sur leur demande, deux fonctionnaires à faire valoir leurs droits à la retraite anticipée (p. 1900).

Ordonnance Souveraine n° 3.448 du 14 septembre 2011 portant nomination du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles et de l'Ordre de Grimaldi (p. 1900).

Ordonnance Souveraine n° 3.466 du 16 septembre 2011 portant désignation d'un Commissaire de police, Chef de la Division de Police Urbaine (p. 1901).

Ordonnance Souveraine n° 3.467 du 16 septembre 2011 portant nomination d'un Contrôleur à la Direction de l'Expansion Economique (p. 1901).

Ordonnance Souveraine n° 3.468 du 16 septembre 2011 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du «GARDEN CLUB DE MONACO» (p. 1902).

Ordonnance Souveraine n° 3.469 du 16 septembre 2011 portant modification de l'ordonnance souveraine n° 5.100 du 15 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Scientifique de Monaco, modifiée (p. 1902).

Ordonnance Souveraine n° 3.470 du 16 septembre 2011 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre Scientifique de Monaco (p. 1903).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2011-475 du 8 septembre 2011 modifiant l'arrêté ministériel n° 2011-301 du 19 mai 2011 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Syrie (p. 1904).

Arrêté Ministériel n° 2011-503 du 16 septembre 2011 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 1906).

Arrêté Ministériel n° 2011-504 du 16 septembre 2011 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 1906).

Arrêté Ministériel n° 2011-505 du 16 septembre 2011 modifiant l'arrêté ministériel n° 2011-301 du 19 mai 2011 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Syrie (p. 1907).

Arrêté Ministériel n° 2011-506 du 16 septembre 2011 modifiant l'arrêté ministériel n° 2011-118 du 8 mars 2011 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Libye (p. 1908).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2011-2.796 du 15 septembre 2011 portant nomination et titularisation d'un Agent contractuel dans les Services Communaux (Police Municipale) (p. 1908).

Arrêté Municipal n° 2011-2.802 du 15 septembre 2011 portant nomination et titularisation d'un Rédacteur Principal dans les Services Communaux (Jardin Exotique) (p. 1909).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» (p. 1909).

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 1909).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n°2011-131 d'un Mécanicien d'Entretien au Centre des Moyens Techniques Mobiles de la Direction de la Sécurité Publique (p. 1909).

Avis de recrutement n° 2011-132 d'un Opérateur au Service des Titres de Circulation (p. 1909).

Avis de recrutement n° 2011-133 d'un Chef de Section, chargé d'études de planification urbaine à la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité (p. 1910).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947. (p. 1910).

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente d'une nouvelle valeur (p. 1910).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un Chef de Service dans le Service des Urgences (p. 1911).

Erratum à l'avis de recrutement d'un Psychologue (spécialité Neuro-Psychologie) au Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel, publié au Journal de Monaco du 26 août 2011 (page 1749) (p. 1911).

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Tour de garde des Médecins Généralistes - 4^{ème} trimestre 2011 (p. 1911).

Tour de garde des Pharmacies - 4^{ème} trimestre 2011 (p. 1911).

MAIRIE

Liste des arrêtés municipaux portant autorisation d'occupation privative du domaine public communal et des voies publiques (p. 1912).

Avis de vacance d'emploi n° 2011-072 d'un poste d'Aide-électricien au Service Animation de la Ville de Monaco (p. 1913).

Avis de vacance d'emploi n° 2011-073 d'un poste de Bibliothécaire à la Médiathèque Communale (p. 1913).

INFORMATIONS (p. 1913).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1914 à 1927).

DÉCISIONS SOUVERAINES

Décision Souveraine en date du 14 septembre 2011 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la FONDATION PRINCE ALBERT II DE MONACO.

Par Décision Souveraine en date du 14 septembre 2011, S.A.S. le Prince Souverain a nommé, pour une durée de quatre années à compter du 7 octobre 2011, les membres du Conseil d'Administration de la FONDATION PRINCE ALBERT II DE MONACO :

- S.E. M. Bernard FAUTRIER, Vice-Président,
- M. Tim FLANNERY,
- M. Antoine FREROT,

- M. Bertrand-Pierre GALEY,
- The Rt Hon. John GUMMER, Lord Deben,
- M^{me} Wangari MAATHAI,
- Mme Julia MARTON LEFEVRE,
- S.E. M. Rubens RICUPERO,
- M. Bjorn STIGSON,
- M. Klaus TOPFER.

Décision Souveraine en date du 12 septembre 2011 accordant le titre de «Fournisseur Breveté» à M. Nicolas MATILE-NARMINO, propriétaire-exploitant les boutiques «ALLIONE FLEURS» & «NARMINO, FLEURISTE DECORATEUR».

Par Décision Souveraine en date du 12 septembre 2011, S. A. S. le Prince Souverain a accordé le titre de «Fournisseur Breveté» à M. Nicolas MATILE-NARMINO, propriétaire-exploitant les boutiques «ALLIONE FLEURS» & «NARMINO, FLEURISTE DECORATEUR».

Décision Souveraine en date du 5 septembre 2011 accordant le titre de «Fournisseur Breveté» à la BOUTIQUE LOUIS SCIOLLA.

Par Décision Souveraine en date du 5 septembre 2011, S. A. S. le Prince Souverain a accordé le titre de «Fournisseur Breveté» à la BOUTIQUE LOUIS SCIOLLA.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 3.437 du 13 septembre 2011 modifiant l'ordonnance souveraine n° 1.283 bis du 10 septembre 2007 portant nomination des membres de la Commission de Contrôle des Activités Financières.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007 sur les activités financières ;

Vu Notre ordonnance n° 1.284 du 10 septembre 2007 portant application de la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.283 bis du 10 septembre 2007 portant nomination des membres de la Commission de Contrôle des Activités Financières, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 août 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Monsieur Jacques-Henri DAVID est nommé membre de la Commission de Contrôle des Activités Financières, en remplacement de M. Christian de BOISSIEU, à compter du 26 septembre 2011, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier.

M. DAVID est désigné en qualité de Président.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize septembre deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.440 du 13 septembre 2011 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.353 du 26 mai 1982 portant titularisation d'un agent de police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 mars 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Philippe BERNOT, Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, avec effet du 27 septembre 2011.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize septembre deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.441 du 13 septembre 2011 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.127 du 9 janvier 2004 portant nomination d'un Contrôleur au Service de l'Aménagement Urbain ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 janvier 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Georges MEOZZI-DEBERNARDI, Contrôleur à la Direction de l'Aménagement Urbain, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 30 septembre 2011.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize septembre deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.442 du 13 septembre 2011 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.907 du 25 juillet 2003 portant nomination d'un Garçon de bureau à la Direction des Relations Extérieures ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 mai 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Michel TESTA, Garçon de bureau au Département des Relations Extérieures, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, avec effet du 30 septembre 2011.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize septembre deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.448 du 14 septembre 2011 portant nomination du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles et de l'Ordre de Grimaldi.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 46 de la Constitution, modifiée ;

Vu l'ordonnance du 15 mars 1858 portant création de l'Ordre de Saint-Charles, modifiée ;

Vu l'ordonnance du 16 janvier 1863 fixant les statuts de l'Ordre de Saint-Charles, modifiée ;

Vu l'article 8 de l'ordonnance souveraine n° 1.028 du 18 novembre 1954 instituant l'Ordre de Grimaldi, modifiée ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Joseph PASTOR est nommé Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles et de l'Ordre de Grimaldi.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze septembre deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.466 du 16 septembre 2011 portant désignation d'un Commissaire de police, Chef de la Division de Police Urbaine.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 10.871 du 20 avril 1993 fixant l'organisation de la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu Notre ordonnance n° 1.774 du 28 août 2008 portant nomination d'un Commissaire de police, Chef de la Division de l'Administration et de la Formation ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 septembre 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Richard MARANGONI, Commissaire de police, Chef de la Division de l'Administration et de la Formation, est désigné pour assurer les fonctions de Chef de la Division de Police Urbaine, à compter du 4 septembre 2011.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize septembre deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.467 du 16 septembre 2011 portant nomination d'un Contrôleur à la Direction de l'Expansion Economique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 3.108 du 26 janvier 2011 portant nomination d'un Attaché Principal à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 septembre 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{lle} Fabienne PENNACINO, Attaché Principal à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, est nommée en qualité de Contrôleur à la Direction de l'Expansion Economique à compter du 22 septembre 2011.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize septembre deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.468 du 16 septembre 2011 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du «Garden Club de Monaco».

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 relative aux associations et les fédérations d'associations ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.550 du 17 décembre 1982 nommant la Présidente de l'Association «Garden Club de Monaco» ;

Vu Notre ordonnance n° 1.872 du 19 septembre 2008 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du «Garden Club de Monaco» ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 septembre 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés pour trois ans à compter du 23 août 2011, membres du Conseil d'Administration du «Garden Club de Monaco» :

- M^{mes} Danielle REY, Vice-Présidente,

Rosine SANMORI, Vice-Présidente,

- MM. Jean-Luc VAN KLAVEREN, Secrétaire Général,

Pierre MEDECIN, Trésorier Général,

- M^{mes} Debla BERGER,

Leila GREYER,

Monique KROENLEIN,

Giordana MANARA,

Sylvia RATKOWSKI-PASTOR,

- M. Gérard RUE.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize septembre deux mille onze.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 3.469 du 16 septembre 2011 portant modification de l'ordonnance souveraine n° 5.100 du 15 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Scientifique de Monaco, modifiée.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance-loi n° 690 du 23 mai 1960 créant un office dit Centre Scientifique de Monaco, modifiée et complétée par la loi n° 780 du 9 juin 1965 ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.055 du 8 décembre 1972 sur les conditions d'administration et de gestion administrative et comptable des établissements publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.100 du 15 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Scientifique de Monaco, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 septembre 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance souveraine n° 5.100 du 15 février 1973, modifiée, susvisée, sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Le « Centre Scientifique de Monaco » est administré par un Conseil d'Administration composé de onze membres au moins et de quinze membres au plus désignés dans les conditions ci-après et nommés conformément aux dispositions de l'article premier de l'ordonnance souveraine n° 5.055 du 8 décembre 1972, modifiée, susvisée :

- de cinq à neuf personnalités choisies en raison de leur compétence ;

- du président du Comité de Perfectionnement prévu par l'article 5 ci-dessous ;

- de quatre fonctionnaires appartenant respectivement au Département des Finances et de l'Economie, au Département de l'Intérieur, au Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme, et au Département des Affaires Sociales et de la Santé ;

- d'un représentant du Conseil National.

La durée du mandat des membres du Conseil d'Administration est fixée à trois ans.

Dans les conditions et en la forme prévues par l'article premier de l'ordonnance souveraine n° 5.055 du 8 décembre 1972, modifiée, susvisée, un commissaire du Gouvernement sera délégué auprès du Conseil d'Administration du «Centre Scientifique de Monaco».

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize septembre deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine Souveraine n° 3.470 du 16 septembre 2011 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre Scientifique de Monaco.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance-loi n° 690 du 23 mai 1960 créant un office dit Centre Scientifique de Monaco, modifiée et complétée par la loi n° 780 du 9 juin 1965 ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.055 du 8 décembre 1972 sur les conditions d'administration et de gestion administrative et comptable des établissements publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.100 du 15 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Scientifique de Monaco, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.677 du 16 juin 2008 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre Scientifique de Monaco ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 septembre 2011 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Sont nommés pour une période de trois ans, membres du Conseil d'Administration du «Centre Scientifique de Monaco» :

- le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie, ou son représentant ;

- le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, ou son représentant ;

- le Conseiller de Gouvernement pour l'Équipement, l'Environnement et l'Urbanisme, ou son représentant ;

- le Président du Conseil National, ou son représentant ;

- le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale, ou son représentant ;

- le Professeur Christian BRECHOT, Directeur Général Adjoint de Bio-Mérieux ;

- le Professeur Dominique DOUMENC, Président du Comité de Perfectionnement du Centre Scientifique de Monaco ;

- M. Robert CALCAGNO, Directeur Général de l'Institut Océanographique, Fondation Albert 1er, Prince de Monaco ;

- M^{me} Fabienne MOUROU, Docteur en pharmacie, membre du Comité Consultatif Diocésain de Bioéthique ;

- le Professeur Patrick RAMPAL, Chef du Service Hépato-Gastro-Entérologie du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

- le Professeur Daniel RICQUIER, Chef du Service de Biochimie Métabolique à l'Hôpital Necker (Paris), membre de l'Académie des Sciences ;

- M. François ROUGAIGNON, Pharmacien.

ART. 2.

Le Professeur Patrick RAMPAL est nommé Président dudit Conseil.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize septembre deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*

J. BOISSON.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2011-475 du 8 septembre 2011 modifiant l'arrêté ministériel n° 2011-301 du 19 mai 2011 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Syrie.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2011-301 du 19 mai 2011 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques visant la Syrie ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 septembre 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2011-301, susvisé, l'annexe dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit septembre deux mille onze.

*Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.*

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2011-475
DU 8 SEPTEMBRE 2011 PORTANT APPLICATION DE
L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008
RELATIVE AUX PROCEDURES DE GEL DES FONDS
METTANT EN OEUVRE DES SANCTIONS ECONOMIQUES.

Les personnes mentionnées ci-après sont ajoutées à la liste figurant à l'annexe dudit arrêté ministériel :

A Personnes :

	Nom	Informations d'identification (date de naissance, lieu de naissance, ...)	Motifs
1	Hayel AL-ASSAD		Adjoint de Maher Al-Assad, Chef de l'unité de police militaire de la 4 ^e division de l'armée, impliquée dans la répression.
2	Ali AL-SALIM		Directeur du bureau des approvisionnements du ministère syrien de la défense, point d'entrée pour l'ensemble des acquisitions d'armements de l'armée syrienne.
3	Nizar AL-ASSAAD		Très proche de responsables gouvernementaux de premier plan. Finance la milice Shabiha dans la région de Lattaquié.
4	Général de brigade Rafiq SHAHADAH		Chef de la section 293 (affaires intérieures) des renseignements militaires syriens (SMI) à Damas. Directement impliqué dans la répression et les violences à l'encontre de la population civile à Damas. Conseiller du président Bashar Al Assad pour les questions stratégiques et les renseignements militaires.
5	Général de brigade JAMEA JAMEA (Jami Jami)		Chef de section aux renseignements militaires syriens (SMI) à Deir Ezzor. Directement impliqué dans la répression et les violences à l'encontre de la population civile à Deir Ezzor et Albou Kamal.
6	Hassan Bin-Ali AL-TURKMANI	Date de naissance : 1935, à Alep	Vice-ministre adjoint, ancien ministre de la défense, envoyé spécial du président Bashar Al-Assad.

7	Mohammed Said BUKHAYTAN		Depuis 2005, secrétaire régional adjoint du parti socialiste arabe Baas, de 2000 à 2005, directeur régional du parti Baas pour la sécurité nationale. Ancien gouverneur de Hama (1998-2000). Proche associé du président Bashar Al-Assad et de Maher Al-Assad. Haut responsable du régime responsable de la répression à l'encontre de la population civile.
8	Ali DOUBA		Responsable du massacre de Hama en 1980, a été rappelé à Damas en qualité de conseiller spécial du président Bashar Al-Assad.
9	Général de brigade Nawful AL-HUSAYN		Chef de la section d'Idlib des renseignements militaires syriens (SMI). Directement impliqué dans la répression et les violences à l'encontre de la population civile dans la province d'Idlib.
10	Brigadier Husam SUKKAR		Conseiller présidentiel pour les questions de sécurité. Conseiller présidentiel responsable de la répression exercée par les services de sécurité et des violences commises par ceux-ci à l'encontre de la population civile.
11	Général de brigade Mohammed ZAMRINI		Chef de section d'Homs des renseignements militaires syriens (SMI). Directement impliqué dans la répression et les violences à l'encontre de la population civile à Homs.
12	Lieutenant général Munir ADANOV (ADNUF)		Chef d'état major adjoint, opérations et formation de l'armée syrienne. Directement impliqué dans la répression et les violences à l'encontre de la population civile en Syrie.
13	Général de brigade Ghassan KHALIL		Chef de la section Information du directeur des renseignements généraux (GID). Directement impliqué dans la répression et les violences à l'encontre de la population civile en Syrie.

14	Mohammed JABIR	Lieu de naissance : Lattaqué	Milice Shabiha. Associé de Maher Al Assad pour la milice Shabiha. Directement impliqué dans la répression et les violences à l'encontre de la population civile et la coordination des groupes dépendant de la milice Shabiha.
15	Samir HASSAN		Proche associé d'affaires de Maher Al Assad. Connu pour le soutien économique qu'il apporte au régime syrien.

B. Entités :

	Nom	Informations d'identification (date de naissance, lieu de naissance, ...)	Motifs
1	Directorat de la sécurité politique		Service de l'État syrien participant directement à la répression.
2	Directorat des renseignements généraux		Service de l'État syrien participant directement à la répression.
3	Directorat des renseignements militaires		Service de l'État syrien participant directement à la répression.
4	Service des renseignements de l'Armée de l'air		Service de l'État syrien participant directement à la répression.
5	Forces Qods du Corps des gardiens de la révolution (IRGC)		Les forces Qods sont des forces spéciales du Corps des gardiens de la révolution islamique d'Iran. Elles participent à la fourniture de matériel et de soutien au régime syrien pour aider celui-ci à réprimer la contestation en Syrie. Les forces Qods de l'IRGC ont fourni aux services de sécurité syriens une assistance technique, du matériel et un soutien pour les aider à réprimer les mouvements de contestation civils.

Arrêté Ministériel n° 2011-503 du 16 septembre 2011 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 septembre 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 susvisé, l'annexe I dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize septembre deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2011-503
DU 16 SEPTEMBRE 2011 MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL
N° 2002-434 DU 16 JUILLET 2002 PORTANT APPLICATION DE
L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 15.321 DU 8 AVRIL 2002
RELATIVE AUX PROCEDURES DE GEL DES FONDS
AUX FINS DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME

L'annexe I dudit arrêté est modifiée comme suit:

La mention suivante est ajoutée sous la rubrique «Personnes physiques» :

«Muhammad Jibril Abdul Rahmam [alias a) Mohammad Jibril Abdurrahman, b) Muhammad Jibriel Abdul Rahman, c) Mohammad Jibriel Abdurrahman, d) Muhamad Ricky Ardhan, e) Muhammad Ricky Ardhan bin Muhammad Iqbal, f) Muhammad Ricky Ardhan bin Abu Jibril, g) Muhammad Yunus, h) Heris Syah]. Adresse : a) Jalan M. Saidi RT 010 RW 001 Pesanggrahan, South Petukangan, South Jakarta, Indonésie ; b) Jalan Nakula of Witana Harja Complex Block C, Pamulang, Banten, Indonésie. Date de naissance : a) 28.5.1984, b) 3.12.1979, c) 3.3.1979, d) 8.8.1980. Lieu de naissance : East Lombok, West Nusa Tenggara, Indonésie. Nationalité: indonésienne. Passeport n° : S335026 (faux passeport indonésien). N° d'identification nationale : a) 3219222002.2181558 (carte d'identité nationale indonésienne),

b) 2181558 (numéro d'identification). Renseignements complémentaires : a) membre de haut rang de Jemaah Islamiyah directement impliqué dans la recherche de financements pour des attaques terroristes ; b) nom de son père : Mohamad Iqbal Abdurrahman».

Arrêté Ministériel n° 2011-504 du 16 septembre 2011 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 septembre 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 susvisé, l'annexe I dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent Arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize septembre deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2011-504
DU 16 SEPTEMBRE 2011 MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL
N° 2002-434 DU 16 JUILLET 2002 PORTANT APPLICATION DE
L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 15.321 DU 8 AVRIL 2002
RELATIVE AUX PROCEDURES DE GEL DES FONDS
AUX FINS DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME

L'annexe I dudit arrêté est modifiée comme suit :

(1) La mention suivante est ajoutée dans la rubrique «Personnes physiques» :

«Mati ur-Rehman [alias a) Mati-ur Rehman, b) Mati ur Rehman, c) Matiur Rahman, d) Matiur Rehman, e) Matti al-Rehman, f) Abdul Samad, g) Samad Sial, h) Abdul Samad Sial]. Date de naissance : vers 1977. Nationalité : pakistanaise. Renseignement complémentaire : Mati ur-Rehman est le commandant en chef des opérations de Lashkar i Jhangvi.»

⁽²⁾ La mention suivante, qui figure dans la rubrique «Personnes physiques», est supprimée :

«Abdul Latif Saleh [alias a) Abdul Latif A.A. Saleh, b) Abdyl Latif Saleh, c) Abd al-Latif Saleh, d) Abdul Latif A.A. Saleh Abu Hussein, e) Abd al-Latif Salih, f) Abu Amir]. Titre : Dr. Adresse : dernière résidence connue: Émirats arabes unis. Date de naissance : 5.3.1957. Lieu de naissance : Bagdad, Iraq. Nationalité: a) jordanienne, b) albanaise (depuis 1992). Passeports n° : a) D366 871 (jordanien), b) 314772 (albanais, délivré le 8.3.1993), c) 0334695 (albanais, délivré le 1.12.1995). Renseignement complémentaire : expulsé d'Albanie en 1999».

Arrêté Ministériel n° 2011-505 du 16 septembre 2011 modifiant l'arrêté ministériel n° 2011-301 du 19 mai 2011 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Syrie.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2011-301 du 19 mai 2011 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques visant la Syrie ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 septembre 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté Ministériel n° 2011-301 susvisé, l'annexe dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize septembre deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2011-505
DU 16 SEPTEMBRE 2011 MODIFIANT L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL
N° 2011-301 DU 19 MAI 2011 PORTANT APPLICATION
DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008
RELATIVE AUX PROCÉDURES DE GEL DES FONDS
METTANT EN OEUVRE DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES

Les personnes et entités mentionnées ci-après sont ajoutées à la liste figurant à l'annexe dudit arrêté ministériel :

A Personnes :

	Nom	Informations d'identification (date de naissance, lieu de naissance, ...)	Motifs
1	Fares CHEHABI		Président de la chambre de commerce et d'industrie d'Alep. Apporte un soutien économique au régime syrien.
2	Emad GHRAIWATI		Président de la chambre d'industrie de Damas (Zuhair Ghraiwati Sons) Apporte un soutien économique au régime syrien.
3	Tarif AKHRAS		Fondateur du groupe Akhras (matières premières, commerce, transformation et logistique), Homs. Apporte un soutien économique au régime syrien.
4	Issam ANBOUBA		Président du Issam Anboubas Est. for agro-industry. Apporte un soutien économique au régime syrien.

B. Entités :

	Nom	Informations d'identification (date de naissance, lieu de naissance, ...)	Motifs
1	Mada TRANSPORT	Filiale de la Holding Cham (Sehanya daraa Highway, PO Box 9525, tél.: 00 963 11 99 62)	Entité économique finançant le régime.
2	Cham Investment Group	Filiale de la Holding Cham (Sehanya daraa Highway, PO Box 9525, tél. : 00 963 11 99 62)	Entité économique finançant le régime.
3	Real Estate Bank	Insurance Bldg-Yousef Al-azmeh sqr.Damascus PO Box: 2337 Damascus Syrian Arab Republic tél. : (+963) 11 2456777 et 2218602 fax : (+963) 11 2237938 et 2211186 adresse électronique de la banque : Publicrelations@reb.sy, site web : www.reb.sy	Banque d'État apportant un soutien financier au régime.

Arrêté Ministériel n° 2011-506 du 16 septembre 2011 modifiant l'arrêté ministériel n° 2011-118 du 8 mars 2011 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Libye.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2011-118 du 8 mars 2011 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques visant la Libye ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 septembre 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2011-118 susvisé, l'annexe II dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize septembre deux mille onze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2011-506
DU 16 SEPTEMBRE 2011 MODIFIANT L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL
N° 2011-118 DU 8 MARS 2011 PORTANT APPLICATION DE
L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008
RELATIVE AUX PROCÉDURES DE GEL DES FONDS
METTANT EN ŒUVRE DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES

Les entités énumérées ci-après sont retirées de la liste figurant à l'annexe II dudit arrêté ministériel :

2. Fonds de développement économique et social (FDES)
8. National Commercial Bank
9. Gumhouria Bank
10. Sahara Bank
11. Azzawia (Azawiya) Refining
12. Ras Lanuf Oil and Gas Processing Company (RASCO)
13. Brega
14. Sirte Oil Company
15. Waha Oil Company

17. Tamoil Africa Holdings Limited (également connue sous le nom de Oil Libya Holding Company)

23. First Gulf Libyan Bank

25. National Oil Wells and Drilling and Workover Company (également connue sous le nom de National Oil Wells Chemical and Drilling and Workover Equipment Co. ; également connue sous le nom de National Oil Wells Drilling And Workover Equipment Co.)

26. North African Geophysical Exploration Company (également connue sous le nom de NAGÉCO ; également connue sous le nom de North African Geophysical Exploration)

27. National Oil Fields and Terminals Catering Company

28. Mabruk Oil Operations

30. Harouge Oil Operations (également connue sous le nom de Harouge; également connue sous le nom de Veba Oil Libya GmbH)

31. Jawaby Property Investment Limited

32. Tekxel Limited

39. Mediterranean Oil Services Company (également connue sous le nom de Mediterranean Sea Oil Services Company)

40. Mediterranean Oil Services GmbH (également connue sous le nom de MED OIL OFFICE DUESSELDORF, également connue sous le nom de MEDOIL)

41. Libyan Arab Airlines

43. Autorité du port de Tripoli

44. Autorité du port de Al Khoms

45. Autorité du port de Brega

46. Autorité du port de Ras Lanuf

47. Autorité du port de Zawia

48. Autorité du port de Zuwara

49. Al-Sharara Oil Services Company (Autres appellations: Al-Sharara, Al-shahara oil service company, Sharara Oil Service Company, Sharara, Al-Sharara al-Dhahabiya Oil Service Company).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2011-2796 du 15 septembre 2011 portant nomination et titularisation d'un Agent contractuel dans les Services Communaux (Police Municipale).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2011-3332 du 15 novembre 2010 portant nomination d'un Agent contractuel stagiaire dans les Services Communaux (Police Municipale) ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Madame Christelle MICHELIS est nommée et titularisée dans l'emploi d'Agent contractuel, avec effet au 19 octobre 2010.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 15 septembre 2011, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 15 septembre 2011.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2011-2802 du 15 septembre 2011 portant nomination et titularisation d'un Rédacteur Principal dans les Services Communaux (Jardin Exotique).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2011-1135 du 4 avril 2011 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Rédacteur Principal dans les Services Communaux (Jardin Exotique) ;

Vu le concours du 11 mai 2011 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Madame Diane ORTOLANI est nommée et titularisée dans l'emploi de Rédacteur Principal au Jardin Exotique, avec effet au 11 mai 2011.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 15 septembre 2011, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 15 septembre 2011.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions».

La nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2011-131 d'un Mécanicien d'Entretien au Centre des Moyens Techniques Mobiles de la Direction de la Sécurité Publique.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Mécanicien d'Entretien au Centre des Moyens Techniques Mobiles de la Direction de la Sécurité Publique pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 256/380.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un C.A.P. de mécanique automobile ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq années dans le domaine de la mécanique automobile ;
- posséder de bonnes connaissances en matière d'électricité et d'électronique automobile ;
- une expérience dans le domaine de la mécanique moto serait appréciée ;
- être apte à assurer un service continu de jour comme de nuit, week-ends et jours fériés compris.

Il est précisé que des épreuves pourraient être organisées afin de départager les candidats en présence.

Avis de recrutement n° 2011-132 d'un Opérateur au Service des Titres de Circulation.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Opérateur au Service des Titres de Circulation pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 256/380.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder une expérience professionnelle dans le domaine de la régulation routière ou de l'informatique ou des automatismes industriels ;
- maîtriser parfaitement l'utilisation de matériel informatique (systèmes de gestion technique centralisée, systèmes experts) ;
- être apte à assurer un service continu, de jour comme de nuit, week-ends et jours fériés compris.

Avis de recrutement n° 2011-133 d'un Chef de Section, chargé d'études de planification urbaine à la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Chef de Section, chargé d'études de planification urbaine à la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité pour une durée déterminée, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 456/583.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder une formation supérieure de 3ème cycle universitaire ou équivalent dans les domaines de l'aménagement, de la programmation ou de l'architecture ;
- disposer d'une expérience minimale de trois ans en bureau d'études, en agence d'urbanisme ou en collectivité territoriale ;
- maîtriser l'animation et le pilotage d'équipes de projets pluridisciplinaires sans lien hiérarchique ;
- connaître les usages administratifs et avoir le sens du service public ;
- posséder une pratique courante des outils bureautiques.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue de Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, une lettre de motivation impérativement accompagnée d'un curriculum-vitae à jour.

Hormis pour les personnes ayant déjà fait acte de candidature au cours des six mois précédents, devront également être fournis les documents ci-après :

- une copie des titres et références ;
- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Le candidat retenu s'engage, à la demande de l'Administration, à produire un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

D'un studio sis 16, rue Princesse Caroline, 2^{ème} étage, d'une superficie de 24,13 m².

Loyer mensuel : 680 euros + charges.

Personne à contacter pour les visites : Groupe SMIR, tél. 92.16.58.00 - 06.63.13.93.14 ;

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 23 septembre 2011.

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente d'une nouvelle valeur.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera le 17 octobre 2011 à la mise en vente du timbre suivant :

0,60 € - NOËL 2011

Ce timbre sera en vente à l'Office des Emissions de Timbres-Poste, au Musée des Timbres et des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté, auprès des négociants monégasques en philatélie ainsi que dans certains bureaux philatéliques français. Il sera proposé à nos abonnés et clients, conjointement aux autres valeurs du programme philatélique de la deuxième partie 2011.

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un Chef de Service dans le Service des Urgences.

Il est donné avis qu'un poste de Chef de Service est vacant dans le Service des Urgences du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront remplir l'une des conditions suivantes :

- être inscrit ou avoir été inscrit sur une liste d'aptitude aux fonctions de maître de conférences agrégé des universités, ou avoir le titre de Professeur des Universités ;
- être docteur en médecine, titulaire d'un diplôme de spécialité et avoir exercé à la date de la prise de fonction deux ans au moins en qualité de Chef de clinique des Universités-Assistant des Hôpitaux dans un Centre Hospitalier Universitaire ;

• être docteur en médecine et avoir obtenu le titre de Praticien Hospitalier ou de Praticien Hospitalier Associé.

Les intéressé(e)s devront adresser leur demande à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance ;
- certificat de nationalité ;
- extrait du casier judiciaire ;
- copie certifiée conforme des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être déposées dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à temps plein, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Erratum l' Avis de recrutement d'un Psychologue (spécialité Neuro-Psychologie) au Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel publié au Journal de Monaco du 26 août 2011 (page 1749).

L'élément suivant doit être rectifié :

Au lieu de :

«Avis de recrutement d'un psychologue (spécialité Neuro-Psychologie) à temps partiel (50%) au Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel».

Lire :

«Avis de recrutement d'un psychologue (spécialité Neuro-Psychologie) à plein temps (100%) au Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel».

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Tour de garde des médecins généralistes 4^{ème} trimestre 2011

OCTOBRE		
1 et 2	Samedi-Dimanche	Dr SELLAM
8 et 9	Samedi-Dimanche	Dr SAUSER
15 et 16	Samedi-Dimanche	Dr LANTERI-MINET
22 et 23	Samedi-Dimanche	Dr ROUGE
29 et 30	Samedi-Dimanche	Dr SELLAM
NOVEMBRE		
1 ^{er} (Toussaint)	Mardi	Dr LEANDRI
5 et 6	Samedi-Dimanche	Dr MARQUET
12 et 13	Samedi-Dimanche	Dr ROUGE
19 (Fête SAS le Prince Souverain) et 20	Samedi-Dimanche	Dr LANTERI-MINET

26 et 27	Samedi-Dimanche	Dr SELLAM
DECEMBRE		
3 et 4	Samedi-Dimanche	Dr SAUSER
8 (Immaculée Conception)	Jeudi	Dr LEANDRI
10 et 11	Samedi-Dimanche	Dr ROUGE
17 et 18	Samedi-Dimanche	Dr TRIFILIO
24 et 25 (Noël)	Samedi-Dimanche	Dr SELLAM
26	Lundi	Dr BURGHGRAEVE
31	Samedi	Dr LANTERI-MINET
JANVIER 2012		
1 ^{er} (Jour de l'an)	Dimanche	Dr LANTERI-MINET
2	Lundi	Dr LANTERI-MINET

N.B. : La garde débute le vendredi à 20 heures pour s'achever le lundi matin à 7 heures.

Tour de garde des pharmacies 4^{ème} trimestre 2011

30 septembre - 7 octobre	Pharmacie de la MADONE 4, boulevard des Moulins
7 octobre - 14 octobre	Pharmacie MEDECIN 19, boulevard Albert 1 ^{er}
14 octobre - 21 octobre	Pharmacie de l'ANNONCIADE 24, boulevard d'Italie
21 octobre - 28 octobre	Pharmacie FERRY 1, rue Grimaldi
28 octobre - 4 novembre	Pharmacie de FONTVIEILLE 25, avenue Albert II
4 novembre - 11 novembre	Pharmacie PLATI 5, rue Plati
11 novembre - 18 novembre	Pharmacie ASLANIAN 2, boulevard d'Italie
18 novembre - 25 novembre	Pharmacie CARNOT 37, boulevard du Jardin Exotique
25 novembre - 2 décembre	Pharmacie des MOULINS 27, boulevard des Moulins
2 décembre - 9 décembre	Pharmacie du JARDIN EXOTIQUE 31, avenue Hector Otto
9 décembre - 16 décembre	Pharmacie de la COSTA 26, avenue de la Costa
16 décembre - 23 décembre	Pharmacie CENTRALE 1, place d'Armes
23 décembre - 30 décembre	Pharmacie de l'ESTORIL 31, avenue Princesse Grace
30 décembre - 6 janvier 2012	Pharmacie BUGHIN 26, boulevard Princesse Charlotte

N.B. : Durant les heures de garde nocturnes, il convient, en cas d'urgence, de se rendre préalablement au poste de police le plus proche.

MAIRIE

Liste des arrêtés municipaux portant autorisation d'occupation privative du domaine public communal et des voies publiques.

BENEFICIAIRE	LIEU	OBJET/SUPERFICIE/ NOMBRE DE STATIONNEMENT	DATES	ARRÊTÉS N°
LA SOCIETE SIVIA'M	Avenue Pasteur	Suppression de l'aire de livraisons et du stationnement deux roues situés à l'arrière du n° 9 au n° 19 (sauf PMR) et places payantes et zone deux roues situés en face du n° 11 au n° 17 dans le cadre de l'opération TAMARIS.	Du 1 ^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011	2010-3726
L'ENTREPRISE SMETRA	Avenue des Pins	Des palissades sur une surface au sol de 198 m ² dans le cadre du chantier du futur Conseil National	Du 1 ^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011	2011-0100
L'ENTREPRISE SMETRA	Avenue Prince Pierre et allée Lazare Sauvaigo	Des palissades et des longines d'une surface au sol de 250 m ² dans le cadre du chantier du futur lycée technique et hôtelier.	Du 1 ^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011	2011-0103
L'ENTREPRISE RICHELMI	11-15, avenue de Grande-Bretagne	Une palissade d'une surface au sol de 99 m ² dans le cadre du chantier «LA LESTRA».	Du 1 ^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011	2011-0246
LA S.A.M. DES ENTREPRISES PASTOR J.B. & FILS	8, boulevard Rainier III	Un portique de protection pour les piétons sur les trottoirs d'une dimension de 24 m ² .	Du 1 ^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011	2011-0505
LA S.A.M. DES ENTREPRISES PASTOR J.B. & FILS	Boulevard du Larvotto, derrière l'immeuble «Le Panorama»	Une palissade d'une surface au sol de 105 m ² dans le cadre du chantier de la villa «Les Hironnelles» sise 3, escaliers Sainte Devote.	Du 1 ^{er} janvier 2011 au 30 septembre 2011	2011-0581
LA S.A.M. DES ENTREPRISES PASTOR J.B. & FILS	Boulevard du Larvotto derrière l'immeuble «Le Panorama»	Des longrines support de plate forme ayant un appui au sol de 4 m ² dans le cadre du chantier de la villa «Les Hironnelles» sise 3, escaliers Sainte Devote.	Du 1 ^{er} janvier 2011 au 30 septembre 2011	2011-0582
L'ENTREPRISE SMETRA	Avenue des Pins	Des palissades sur une surface au sol de 198 m ² dans le cadre du chantier du futur Conseil National.	Du 1 ^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011	2011-0723
LA SOCIÉTÉ VINCI CONSTRUCTION France	Avenue de l'Annonciade au droit de la chapelle	Des supports de portique dans le cadre du chantier de la «Tour Odéon».	Du 28 février 2011 au 31 décembre 2011	2011-0731
LA S.A.M. DES ENTREPRISES PASTOR J.B. & FILS	6, rue Terrazzani - 2 rue des Açores	Une palissade d'une surface d'occupation au sol de 52 m ² .	Du 7 mars 2011 au 16 septembre 2011	2011-1188
LA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN	Parking du Portier	Toutes les places de stationnement (sauf 2 roues et PMR) afin de positionner des jardinières sur une surface au sol de 34 m ² afin de délimiter les terrasses des restaurants.	Du 21 avril 2011 au 10 octobre 2011	2011-1282
VINCI CONSTRUCTION (Succursale de Monaco)	Face au n° 36 de l'avenue de l'Annonciade	Neutralisation de la zone deux roues afin de permettre la manœuvre des camions se rendant au chantier de la «Tour Odéon».	Du 27 juin 2011 au 31 décembre 2011	2011-2085
S.A.M. MONACO YACHT SHOW	Quai Albert 1 ^{er}	Installation et démontage d'un salon composé de diverses structures sur une surface au sol de 3229 m ² dans le cadre du Monaco Yacht Show 2011.	Du mardi 30 août 2011 au mardi 20 septembre 2011 et du dimanche 25 septembre 2011 au mardi 4 octobre 2011	2011-2653
S.A.M. MONACO YACHT SHOW	Quai Albert 1 ^{er}	Exploitation des installations correspondant à une surface au sol de 3229 m ² dans le cadre du salon Monaco Yacht Show.	Du mercredi 21 septembre 2011 au samedi 24 septembre 2011	2011-2655

Avis de vacance d'emploi n° 2011-072 d'un poste d'Aide-électricien au Service Animation de la Ville de Monaco.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Aide électricien est vacant au Service Animation de la Ville de Monaco.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un Bac Pro spécialité «Maintenance des systèmes mécaniques automatisés» ;
- être titulaire d'un C.A.P. d'électrotechnique ;
- avoir satisfait aux épreuves pour la formation d'utilisateur de «plateforme élévatrices mobiles de personnel expérimenté» ;
- être titulaire du diplôme CACES pour la conduite des plates-formes élévatrices ;
- posséder une formation pour «l'habilitation électrique BR» ;
- justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine des Illuminations ;
- être titulaire au minimum du permis de conduire de catégorie B ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- être apte à assumer un service de jour comme de nuit, les samedis, dimanches et jours fériés compris.

Avis de vacance d'emploi n° 2011-073 d'un poste de Bibliothécaire à la Médiathèque Communale.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Bibliothécaire est vacant à la Médiathèque Communale.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau baccalauréat + 4, spécialisé en Bibliothéconomie / Documentation ;
- avoir une maîtrise des logiciels professionnels utilisés en bibliothèque et posséder une expérience confirmée dans l'administration de système intégré de gestion de Bibliothèque (S.I.G.B) ;
- justifier d'une expérience d'au moins 3 ans dans les bibliothèques ;
- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment en soirées et le samedi matin.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacance visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;

- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel Hermitage - Limun Bar
Tous les jours, à partir de 16 h 30,
Animation musicale.

Port de Fontvieille
Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Grimaldi Forum - Salle des Princes
Le 27 septembre, à 20 h 30,
Forum Monaco : concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Lorin Maazel avec Olga Scheps, piano. Au programme : Grieg et Dvorak.

Le 1^{er} octobre, à 20 h,
Le 2 octobre, à 15 h 30,
Divina Commedia.

Le 4 octobre, à 20 h,
Concert de Joan Baez.

Du 10 au 13 octobre,
Sportel'2011 - 22^{ème} rendez-vous international du sport, de la télévision et des nouveaux médias.

Espace Diaghilev du Grimaldi Forum
Du 10 au 12 octobre,
2^{ème} Monaco iGaming Exchanges.

Salle Garnier de l'Opéra de Monte-Carlo
Le 4 octobre, à 20 h,
Cérémonie de remise des prix de la Fondation Prince Pierre de Monaco.

Auditorium Rainier III
Le 2 octobre, à 18 h,
Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Diego Matheuz avec Jean-Efflam Bavouzet, piano. Au programme : Moncayo, Ravel et Prokofiev.

Du 7 octobre au 23 octobre, de 10 h à 18 h,
3^{ème} Concours International d'art contemporain du Gemluc Monte-Carlo.

Le 9 octobre, à 18 h,
Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Jun Märkl avec Gautier Capuçon, violoncelle. Au programme : Fauré, Saint-Saëns et Wagner.

Théâtre Princesse Grace - Salle du Ponant

Le 30 septembre, à 21 h,
Grande Revue Brésilienne - voyage au cœur du Brésil avec ses danses et coutumes au profit des enfants défavorisés de Casa do Menor Brésil.

Les 1^{er} et 3 octobre, à 21 h,
Le 2 octobre, à 15 h,
«Un mari idéal» d'Oscar Wilde avec Caroline Silhol, Cyrielle Clair, Olivier Lejeune.

Le 5 octobre, à 18 h 30,
Conférence-projection sur le thème «Ramsès II» organisée par l'Association Monégasque pour la Connaissance des Arts.

Le 8 octobre, à 21 h,
«Gli Amanti della Rocca» (en langue italienne).

Salle du Canton - Espace Polyvalent

Le 8 octobre, à 20 h 30,
Concert par M Pokora.

Le 11 octobre, à 20 h 30,
Conférence-concert sur le thème «Cosmos et Violoncelle : Rencontre inédite au pays du Soleil Levant» organisée par l'Association Monaco-Japon.

Théâtre des Variétés

Le 3 octobre, à 21 h,
Projection «Les choses de la vie» de Claude Sautet d'après le roman de Paul Guimard, proposée par les Archives Audiovisuelles de Monaco dans le cadre de la Fondation Prince Pierre.

Le 7 octobre, à 20 h,
«Une barricade n'a que deux côtés».

Le 10 octobre, à 20 h 30,
Lecture de la pièce «Castelgandolfo 88 Jean-Paul II - Antoine Vitez» avec Robin Renucci et Bernard Lanneau, organisée par le Service Diocésain à la Culture.

Le 11 octobre, à 21 h,
Lecture «La Peste» avec Francis Huster organisée par la Fondation Prince Pierre de Monaco.

Expositions*Musée Océanographique*

Tous les jours, de 10 h 30 à 19 h,
Le Micro-Aquarium : Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Exposition permanente sur le thème «Méditerranée - Splendide, Fragile, Vivante».

Jusqu'au 22 novembre,
Exposition «L'Histoire du Mariage Princier» présentée par Stéphane Bern.

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,
Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III.

Le Musée des Timbres et des Monnaies de Monaco présente les collections philatéliques et numismatiques des Princes souverains, témoignage autant historique qu'artistique, technique et culturel de la souveraineté de la Principauté.

Maison de l'Amérique Latine

(tous les jours sauf dimanches et jours fériés)
Jusqu'au 8 octobre, de 15 h à 20 h,
Exposition de l'artiste-peintre espagnole Patricia Soler.

Nouveau Musée National (Garage - Villa Sauber)

Jusqu'au 31 décembre,
Exposition de la Ferrari 308 GTS de Bertrand Lavier.

Jusqu'au 29 février 2012, de 10 h à 18 h,
Exposition sur le thème «Looking Up... On aura tout vu».

Jusqu'au 30 septembre, de 10 h à 18 h, (Villa Paloma)
Exposition sur le thème «Oceanomania : Souvenirs des Mers Mystérieuses, de l'expédition à l'Aquarium» en collaboration avec le Musée Océanographique de Monaco.

Galerie l'Entrepôt

Jusqu'au 4 octobre, de 15 h à 19 h,
Exposition collective sur le thème «Graffiti Issue» par M. One Teas.

Jardin Exotique

Jusqu'au 29 septembre,
Exposition de photographies et aquarelles sur le thème «Flore des Alpes Maritimes et de Monaco», en collaboration avec le Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles.

Salle du Quai Antoine 1^{er}

Jusqu'au 30 septembre,
Exposition de photographies sur le thème «Les Femmes victimes de conflits» de Nick Danziger.

Hôtel Hermitage - Salle Belle Epoque

Le 23 septembre,
Only Watch 2011, vente aux enchères au bénéfice de la Recherche sur la Myopathie de Duchenne durant le Monaco Yacht Show.

Sports*Monte-Carlo Golf Club*

Le 25 septembre,
Coupe Ribolzi - Medal.

Le 2 octobre,
Coupe Delauzun, 1^{ère} série Medal, 2^{ème} et 3^{ème} série Stableford.

Le 9 octobre,
Coupe M. et J.A. Pastor - Medal (R).

Stade Louis II

Le 30 septembre, à 20 h,
Championnat de France de Football de Ligue 2 - AS Monaco FC / CS Sedan.

Port Hercule

Du 21 au 24 septembre, de 10 h à 18 h 30,
21^{ème} Monaco Yacht Show - Leader Mondial des salons de grande plaisance.



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

PARQUET GENERAL

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Claire NOTARI, Huissier, en date du 7 avril 2011, enregistré, le nommé :

- VERLEYEN Serge, né le 29 juin 1965 à Halle (Belgique), de Joseph et de Thérèse FIGYS, de nationalité belge, ayant demeuré «Château Périgord I», 6, Lacets Saint Léon à Monaco, actuellement sans domicile, ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 11 octobre 2011, à 9 heures, sous la prévention d'escroquerie.

Délit prévu et réprimé par l'article 330 du Code pénal.

Pour extrait
P/ Le Procureur Général,
Le Premier Substitut
G. DUBES.

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Constaté la cessation des paiements de la S.A.R.L. MONACO TRAVAUX CONCEPT (sigle MTC) et en a fixé provisoirement la date au 1^{er} juillet 2011 ;

Nommé Mme Patricia HOARAU, Juge au Tribunal, en qualité de juge-commissaire ;

Désigné M. André GARINO, expert-comptable, en qualité de syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 23 septembre 2011.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Constaté la cessation des paiements de la société MONACO DIFFUSION DE PRODUITS ELECTRIQUES S.A.M., sigle M.D.P.E. SAM et d'un établissement secondaire sous le signe S.B.O. et en a fixé provisoirement la date au 1^{er} juillet 2011 ;

Nommé M. Morgan RAYMOND, Juge au Tribunal, en qualité de juge-commissaire ;

Désigné M^{me} Bettina RAGAZZONI, expert-comptable, en qualité de syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 23 septembre 2011.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Constaté la cessation des paiements de la S.A.M. EDITIONS ALPHEE S.A. exerçant le commerce sous l'enseigne «EDITIONS ALPHEE - JEAN-PAUL BERTRAND» et en a fixé provisoirement la date au 31 mars 2011 ;

Nommé M. Morgan RAYMOND, Juge au Tribunal, en qualité de juge-commissaire ;

Désigné M. Jean-Paul SAMBA, expert-comptable, en qualité de syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 23 septembre 2011.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CONTRAT DE GERANCE

Première insertion

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 17 mai 2011, réitéré le 13 septembre 2011 Monsieur Arnoux, François, Ange CORPORANDY, commerçant demeurant à Monaco, 1 Place d'Armes, époux de Madame Juliette, Adèle, Jeanne FOURNIER, a donné en gérance libre à la Société à Responsabilité Limitée dénommée «DAMDAM», ayant siège social à Monaco, 1 Place d'Armes, pour une durée d'une année à compter de l'inscription de ladite société au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco, le fonds de commerce de «Bar, préparation et vente de sandwiches, vente de glaces

industrielles et vente à emporter», exploité sous l'enseigne «BAR DE MONACO», dans des locaux sis à Monaco, 1 Place d'Armes.

Le contrat prévoit le versement d'un cautionnement de 20.000 euros.

La Société à Responsabilité Limitée dénommée «DAMDAM», sera seule responsable de la gérance.

Monaco le 23 septembre 2011.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

SOCIETE A COMMANDITE SIMPLE
Dénommée «S.C.S. CASALONE et Cie»

DONATION DE PARTS
DISSOLUTION DE LA SOCIETE

Aux termes d'un acte reçu par Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, notaire soussignée, le 3 décembre 2010 réitéré le 12 septembre 2011, il a été constaté suite à la donation de la totalité de ses parts par l'associé commanditaire au profit de Monsieur Juan Carlos CASALONE, gérant de société, demeurant à Monaco, 7 avenue Saint Roman, associé commandité, la réunion entre les mains de l'associé commandité de la totalité des parts de la société «S.C.S. CASALONE et Cie», sus-dénommée.

En conséquence de quoi, l'associé unique, Monsieur Juan Carlos CASALONE a décidé de dissoudre par anticipation ladite société, sa dissolution entraînant la transmission du patrimoine social à son profit, lequel poursuivra l'activité commerciale en son nom personnel au 7, avenue Saint Roman, à Monaco.

Une expédition des actes des 3 décembre 2010 et 12 septembre 2011 a été déposée ce jour même au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco le 23 septembre 2011.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première insertion

Aux termes d'un acte reçu par Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, substituant Maître Henry REY, le 13 septembre 2011,

M. Paul SOMA et M^{me} Jeanine SCARBONCHI, son épouse, domiciliés n° 274, chemin de Montagnac, à l'Escarène (A-M), ont cédé à M. Julian ou Julien SHAMA, domicilié n° 32, bd d'Italie, à Monaco, le droit au bail d'un local commercial à usage de magasin, portant le n° 3, sis au R-d-C de l'immeuble «LE LOGIS», n° 3, rue Langlé, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire substitué, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 23 septembre 2011.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

«COMPTOIR MEDITERRANEEN
DES TEXTILES»
(Nouvelle dénomination : GMDS MONACO)
(SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE)

MODIFICATIONS AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 16 mai 2011, les actionnaires de la société anonyme monégasque «COMPTOIR MEDITERRANEEN DES TEXTILES» ayant son siège 38, boulevard des Moulins à Monte-Carlo (anciennement 14, av. Prince Pierre) ont décidé :

- de modifier les articles PREMIER (dénomination sociale) 2 (objet social), 5 (capital social), 6 (forme des actions), 10 (durée des fonctions des administrateurs), 11 (pouvoirs), 12 (commissaires aux comptes), 15 (assemblées générales), 18 (perte des trois/quarts du capital social), des statuts qui deviennent :

ARTICLE PREMIER.

«Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, sous le nom de «GMDS MONACO», une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts».

«ART. 2.

«La société a pour objet dans la Principauté de Monaco, l'exploitation d'un fonds de commerce d'articles de textiles, de modes, d'accessoires de modes, confection, mercerie, bonneterie et bimbeloterie, avec importation, exportation, commissions, représentation, courtage et vente au détail, via internet, en gros et demi-gros, ainsi que la création de dessins et modèles.

Et, généralement toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant à cet objet social.»

ART. 5.

«Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) euros, divisé en DIX MILLE (10.000) actions de QUINZE euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.

MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

a) Augmentation du capital social

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital.

Le capital existant doit être intégralement libéré avant toute augmentation de capital en numéraire. Il peut être procédé à une augmentation de capital en nature alors même que le capital existant n'est pas intégralement libéré.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence irréductible à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ce droit est négociable pendant la période de souscription, dans les conditions et sous les réserves prévues dans les statuts, s'il provient d'une action elle-même négociable.

L'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription. Les attributaires éventuels du droit de souscrire des actions nouvelles ne peuvent prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit préférentiel de souscription. La majorité requise par cette décision est calculée après déduction des actions possédées par lesdits attributaires.

Les actionnaires peuvent également renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

Les actionnaires disposent, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible, si l'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation l'a prévu

expressément. L'assemblée générale peut ainsi décider que les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées à ceux des souscripteurs à titre irréductible qui auront également souscrit, à titre réductible, un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient prétendre. L'attribution sera faite à proportion des droits de souscription irréductibles dont ils disposent et dans la limite de leur demande.

L'assemblée générale qui décide l'augmentation de capital peut également prévoir que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le montant de celle-ci soit limité au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les trois/quarts au moins de l'augmentation décidée.

b) Réduction du capital social

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi décider la réduction du capital social notamment pour cause de pertes, le tout dans les limites et sous les réserves prévues par la loi. En aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires».

ART. 6.

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la réalisation de l'augmentation de capital.

Les titres d'actions sont extraits d'un registre à souches, numérotés, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs, l'une de ces deux signatures pouvant être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe. Outre l'immatricule, ils mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

La propriété des actions nominatives est établie par une inscription sur les registres de la société.

Leur transmission s'opère en vertu d'un transfert inscrit sur lesdits registres. Ce transfert est signé par le cédant ou son mandataire.

Si les actions ne sont pas intégralement libérées, la déclaration de transfert doit être signée en outre par le cessionnaire ou son mandataire.

RESTRICTION AU TRANSFERT DES ACTIONS

a) Les actions sont librement transmissibles ou cessibles dans les cas suivants :

- entre actionnaires ;

- au profit d'une personne nommée administrateur dans la limite du nombre d'actions prévu à l'article 9 des présents statuts ; toute cession ou transmission complémentaire étant soumise à la procédure prévue ci-après.

b) Les actions ne peuvent être cédées ou transmises à des personnes non actionnaires en dehors des cas définis au paragraphe a) qui précède, qu'autant que ces personnes auront été préalablement agréées par le Conseil d'Administration qui n'a, en aucun cas, à faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

A cet effet, une demande d'agrément indiquant les nom, prénoms, adresse (ou dénomination, forme juridique et siège s'il s'agit d'une personne morale) du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix et les modalités de paiement, est notifiée par lettre recommandée par l'actionnaire cédant au Président du Conseil d'Administration de la société, au siège social.

Le Conseil d'Administration doit faire connaître, au cédant, dans le délai d'un mois à compter de la réception de celle-ci, s'il agrée ou non le cessionnaire proposé. A défaut d'agrément, le Conseil d'Administration doit également indiquer s'il accepte le prix proposé.

Si le Conseil d'Administration n'a pas notifié sa décision au cédant dans le mois du jour de la réception de sa demande, l'agrément est réputé acquis et la cession peut intervenir.

Si le cessionnaire proposé n'est pas agréé, l'actionnaire ayant fait part de son intention de céder pourra revenir sur cette décision et conserver ses actions, en notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception sa décision au Président du Conseil d'Administration dans les dix jours de la notification à lui faite du refus d'agrément.

Dans le cas où l'actionnaire persisterait dans son intention de céder les actions indiquées dans la demande d'agrément, le Conseil d'Administration sera tenu, dans le mois de l'expiration de ce délai de dix jours ou de la réception de la réponse de l'actionnaire confirmant son intention de céder les actions concernées, de faire acquérir lesdites actions par les personnes physiques ou morales qu'il désignera et ce, moyennant un prix qui, sauf entente entre les intéressés, sera déterminé par deux experts nommés, l'un par le cédant, et l'autre par le Conseil d'Administration, étant entendu que ces experts, s'il y a lieu, s'en adjoindront un troisième qui statuera en dernier ressort et qu'en cas de refus par l'une des parties de désigner son expert ou si les experts désignés ne peuvent s'entendre pour la désignation d'un troisième expert, il sera procédé à cette ou ces désignations par Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco, à la requête de la partie la plus diligente.

Si à l'expiration du délai d'un mois à lui accordé ci-dessus, l'achat de l'intégralité des actions à céder n'était pas effectivement réalisé par le (ou les) cessionnaire(s) proposé(s) par le Conseil d'Administration, l'agrément à la cession souhaitée par le cédant serait alors considéré comme donné.

Le cédant aura toutefois la faculté, dans un délai de sept jours francs après la notification du résultat de l'expertise,

de retirer sa demande par refus des résultats de ladite expertise ou toute autre cause.

c) Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement, ainsi qu'aux transmissions par voie de donation et aux mutations par décès.

Les adjudicataires, ainsi que les héritiers et les légataires, doivent, dans les trois mois de l'adjudication ou du décès, informer le Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée de la transmission opérée à leur profit. De même, en cas de donation, le donateur doit notifier son intention au Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée, avec indication des nom, prénoms, qualité et domicile du donataire éventuel, ainsi que le nombre d'actions sur lequel porterait la donation.

Le Conseil d'Administration est alors tenu, dans le délai d'un mois de la réception de la lettre recommandée prévue au paragraphe précédent, de statuer sur l'agrément du bénéficiaire de la transmission d'actions.

A défaut d'agrément, les adjudicataires, héritiers et légataires, ainsi que le donataire, si le donateur ne renonce pas à son projet de donation, sont soumis au droit de préemption des personnes physiques ou morales désignées par le Conseil d'Administration, de la manière, dans les conditions de délais et moyennant un prix fixé ainsi qu'il est dit au paragraphe b) ci-dessus, ce prix étant toutefois, en cas d'adjudication, celui auquel cette adjudication aura été prononcée.

S'il n'a pas été utilisé du droit de préemption par le Conseil d'Administration, ou si l'exercice de ce droit n'a pas absorbé la totalité des actions faisant l'objet de la mutation, les adjudicataires, donataires, héritiers et légataires, bien que non agréés, demeureront définitivement propriétaires des actions à eux transmises.

d) Dans les divers cas ci-dessus prévus, le transfert des actions au nom du ou des cessionnaires pourra être régularisé d'office par le Conseil d'Administration, sans qu'il soit besoin de la signature du cédant».

ART. 10.

«La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'assemblée générale qui procède à leur nomination ; cette durée est au maximum de six années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives. Tout membre sortant est rééligible.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le Conseil d'Administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste plus qu'un seul administrateur en fonction, celui-ci ou à défaut, le ou les Commissaires aux Comptes doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires afin de compléter le Conseil».

ART. 11.

«Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il juge convenables à un ou plusieurs de ses membres pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Le Conseil peut aussi conférer à un ou plusieurs directeurs associés ou non, les pouvoirs qu'il juge nécessaires pour la direction de tout ou partie des affaires de la société.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le Conseil, ainsi que le retrait des fonds et valeurs, les mandats sur les banquiers, débiteurs ou dépositaires et les souscriptions, endos, acceptations, avals ou acquits d'effets de commerce, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont le Président du Conseil d'Administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'Administration à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

Le Conseil se réunit au siège social sur convocation de son Président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre remise contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci, mais elles peuvent être verbales et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

En cas de convocation verbale, l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée :

a) sur convocation verbale, à la présence ou représentation de la totalité des administrateurs, étant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

b) sur convocation écrite à la présence ou représentation de la moitié au moins des administrateurs.

Etant précisé que, dans tous les cas le nombre d'administrateurs présents ne peut être inférieur à deux.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs ou un administrateur-délégué».

ART. 12.

«L'assemblée générale nomme deux Commissaires aux Comptes, conformément à la loi numéro 408 du vingt janvier mil neuf cent quarante cinq».

ART. 15.

«Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales, personnellement ou par mandataire, mais une seule personne ne peut représenter l'ensemble des associés.

Les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de l'exercice. Elle entend et examine les rapports du Conseil d'Administration sur les affaires sociales et des Commissaires aux comptes sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs. Elle discute, approuve, rejette ou modifie les comptes ; elle statue sur la répartition et l'affectation du résultat en se conformant aux dispositions statutaires et légales.

Elle nomme, renouvelle ou révoque les administrateurs et les commissaires aux comptes.

Elle donne ou refuse le quitus de leur gestion aux administrateurs.

Elle approuve les indemnités allouées aux administrateurs.

Elle approuve et autorise les opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Elle fixe le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration.

Elle confère au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires et délibère sur toutes les propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire se prononce sur toutes modifications statutaires.

Dans toutes les assemblées ordinaires ou extraordinaires et sauf dispositions impératives de la loi imposant des majorités supérieures, les décisions sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables.

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes autres questions touchant la composition, le quorum, la tenue et les pouvoirs des assemblées, non déterminées par les dispositions ci-dessus».

ART. 18.

«En cas de perte des trois/quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, les commissaires aux comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de sa liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve, pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif».

- de supprimer l'article 19 (formalités constitutives) et d'adopter la refonte des statuts.

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 4 août 2011.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 13 septembre 2011.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 23 septembre 2011.

Monaco, le 23 septembre 2011.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**«MEMMO CENTER IMMOBILIER»
Nouvelle dénomination : FONTVIEILLE
VILLAGE IMMOBILIER»
(SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE)**

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 16 février 2011, les actionnaires de la société anonyme monégasque «MEMMO CENTER IMMOBILIER» ayant son siège 14, Quai Jean-Charles Rey, à Monaco ont décidé de modifier l'article 1er (dénomination sociale) des statuts qui devient :

ART. PREMIER.

Dénomination sociale

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

Cette société prend la dénomination de «FONTVIEILLE VILLAGE IMMOBILIER».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 27 juin 2011.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 8 septembre 2011.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 23 septembre 2011.

Monaco, le 23 septembre 2011.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
«MEMMO CENTER REAL ESTATE»

**Nouvelle dénomination : FONTVIEILLE
 REAL ESTATE»**

(SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE)

—
MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 8 février 2011, les actionnaires de la société anonyme monégasque «MEMMO CENTER REAL ESTATE» ayant son siège 14, Quai Jean-Charles Rey, à Monaco ont décidé de modifier l'article premier (dénomination sociale) des statuts qui devient :

ARTICLE PREMIER.

Dénomination sociale

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

Cette société prend la dénomination de «FONTVIEILLE REAL ESTATE».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 8 juillet 2011.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 8 septembre 2011.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 23 septembre 2011.

Monaco, le 23 septembre 2011.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
«S.A.M. MAC LIPHE»
 (SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE)

—
MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 15 juin 2011, les actionnaires de la société anonyme monégasque «S.A.M. MAC LIPHE», ayant son siège 5, Avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo, ont décidé de modifier l'article 3 (objet social) qui devient :

ART. 3.

«La société a pour objet :

L'achat, la vente et la promotion de tous véhicules neufs et d'occasion et plus particulièrement de marque BENTLEY.

Achat et vente de tous produits dérivés liés aux marques de véhicules commercialisés neufs et d'occasion.

L'exploitation d'un atelier de réparations, vente d'essences, huiles et accessoires.

La location de véhicules sans chauffeur (30 véhicules).

Et, généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, financières et commerciales pouvant se rattacher à l'objet social ci-dessus.»

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 4 août 2011.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de Me REY, le 13 septembre 2011.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 23 septembre 2011.

Monaco, le 23 septembre 2011.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
**«Yachting Partners
International (Monaco) S.A.M.»**
(SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE)

—
MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 24 janvier 2011, les actionnaires de la société anonyme monégasque «Yachting Partners International (Monaco) S.A.M.» ayant son siège 57, rue Grimaldi, à Monaco, ont décidé de modifier l'article 4 (objet social) des statuts qui devient :

ART. 4.
Objet

La société a pour objet :

L'importation, l'exportation, la commission, la représentation, le courtage, la location, la gestion, l'administration, le charter, l'armement et l'affrètement, et à titre accessoire l'achat et la vente, de tous navires et bateaux.

La représentation de chantiers navals de construction de Yachts de plaisance et le recrutement, pour le compte de tiers, de personnel navigant, lequel devra être embauché directement par les armateurs dans leur pays.

L'exploitation d'une agence maritime, toutes opérations d'aconage, de consignation, de transit, de réparation, de manutention, à l'exclusion d'opérations faisant l'objet d'une réglementation particulière, la coordination du chargement et du déchargement des marchandises, les relations avec les différentes autorités portuaires, la planification des navigations, l'établissement des divers documents administratifs requis, l'accomplissement de formalités administratives nécessaires, à l'exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article 0-512-4 du Code de la Mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime conformément à l'article 0-512-3 dudit code.

La prise de participation dans des sociétés de toutes nationalités ayant un objet similaire.

De façon générale, toutes opérations civiles, financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières se rapportant directement à l'objet ci-dessus».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 17 juin 2011.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 6 septembre 2011.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 23 septembre 2011.

Monaco, le 23 septembre 2011.

Signé : H. REY.

—
CESSION DE DROIT AU BAIL

—
Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 14 juillet 2011, enregistré à Monaco le 11 août 2011, numéro 125725, F°/Bd 91R, case 1, Madame Sabrina MONTELEONE a cédé à la Société à Responsabilité Limitée «SABRINA MONTE-CARLO DECO Arts de la Table», en cours d'immatriculation, le droit au bail portant sur des locaux sis à Monaco, 38, boulevard des Moulins.

Oppositions éventuelles dans les locaux objets de la cession de droit au bail, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 23 septembre 2011.

—
CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

—
Première Insertion

Suivant acte sous seing privé en date du 15 juillet 2011 enregistré le 26 juillet 2011, M. Jacques WITFROW demeurant 2, rue Emile de Loth à Monaco, a concédé en gérance libre pour une période de 1 an et 3 mois à M^{lle} Cécilia IROLA demeurant 63, avenue du 3 septembre à Cap D'ail, la gérance libre d'un fonds de commerce de snack, bar, glacier, glaces industrielles exploité dans des locaux sis 2, rue Emile de Loth à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur dans les dix jours suivant la seconde insertion.

Monaco le 23 septembre 2011.

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 6 juillet 2011, réitéré le 15 septembre 2011,

Monsieur Stephan BALKIN, domicilié professionnellement à Monaco, 5, rue des Lilas, «Le Riviera», lot 77, immatriculé au Répertoire du Commerce et de l'Industrie sous le n°05 P 07011, a cédé à la Société à Responsabilité Limitée «A.B.K. REAL ESTATE» dont le siège est sis à Monaco, 31 rue Plati, immatriculée au Répertoire du Commerce et de l'Industrie sous le n°05 S 04348, le droit au bail d'un local sis à Monaco, 5, rue des Lilas, «Le Riviera» lot 77.

Oppositions éventuelles au lieu de situation des locaux objets de la cession de droit au bail, dans les dix jours de la seconde insertion.

Monaco, le 23 septembre 2011.

S.A.R.L. CARFAX EDUCATION MONACO

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 19 janvier 2011 enregistré à Monaco les 26 janvier 2011 et 9 septembre 2011, folio 100R, case 3, a été constituée une société à responsabilité limitée dénommée CARFAX EDUCATION MONACO, au capital de 15.000 Euros, siège social à Monaco, 14, Quai Antoine 1^{er}, ayant pour objet :

Toutes prestations de conseil et d'assistance en matière de sélection et d'inscription dans les écoles internationales privées et universités étrangères (Royaume-Uni, U.S.A. Suisse, ...)

Aide à la préparation aux concours et examens d'entrée desdites écoles et universités étrangères,

Dispense par des personnes qualifiées de cours particuliers de langue pour adultes et de soutien et de perfectionnement scolaire, du primaire au lycée,

et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

La durée de la société est de 99 années à compter de l'obtention des autorisations administratives.

La société est gérée et administrée par Madame Grisel DAMGAARD demeurant 337 Serrier Supérieur - La Turbie (06320), associée, avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 septembre 2011.

Monaco, le 23 septembre 2011.

S.A.R.L M.G.M SHIPPING

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 14, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

MODIFICATIONS STATUTAIRES

Aux termes de deux actes sous seing privé, le premier en date du 21 avril 2011 et le second en date du 27 juin 2011 les associés ont décidé la modification de l'objet social et en conséquence de l'article 2 des statuts comme suit :

La société a pour objet :

en Principauté de Monaco et à l'étranger, à l'exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article 0 512-4 du Code de la Mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime conformément à l'article 0512-3 dudit Code :

L'agence maritime, ainsi que, pour son compte ou celui de toutes entreprises monégasques ou étrangères, la prestation de toutes études et de tous services en matière d'organisation et de gestion commerciale, technique et administrative portant sur le commerce maritime international ainsi que pour tous types de navires.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher à l'objet social ci-dessus.

La nomination de Madame Antonella MERETO en qualité de gérante de la société en remplacement de Monsieur Giorgio MERETO, démissionnaire.

Une expédition desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 13 septembre 2011.

Monaco, le 23 septembre 2011.

FERRANDES & CO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 50.000 euros

Siège social : 28, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

AUGMENTATION DE CAPITAL

Aux terme de l'assemblée générale extraordinaire en date du 26 mai 2011, les associés de la société à responsabilité limitée FERRANDES & CO, ont décidé d'augmenter le capital social pour le porter de la somme de CINQUANTE MILLE EUROS (50.000,00 €) à la somme de CENT MILLE EUROS (100.000,00 €) et par voie de conséquence de modifier l'article sept (7) des statuts.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 13 septembre 2011.

Monaco, le 23 septembre 2011.

CAPEX EUROPE

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 euros
Siège social : 7, rue du Gabian - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société CAPEX EUROPE sont convoqués au siège de la société le 10 octobre 2011 à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- à 11 heures en assemblée générale ordinaire annuelle :
- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Quitus aux Administrateurs en exercice au 31 décembre 2010 ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité dudit article ;

- Honoraires des Commissaires aux Comptes ;

- Questions diverses.

• à 12 heures en assemblée générale extraordinaire :

- Décision à prendre concernant la continuation de la société ou sa dissolution anticipée conformément à l'article 18 des statuts en cas de perte des $\frac{3}{4}$ du capital social.

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

AGEMAR S.A.

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 euros
Siège social : Le Beau Rivage
9, avenue d'Ostende - Monaco

AVIS

Les actionnaires de la société anonyme monégasque AGEMAR S.A. se sont réunis, en assemblée générale extraordinaire le 30 juin 2011, à 17 heures, à l'effet de décider, en application de l'article 18 des statuts de la société, de poursuivre l'activité sociale.

Monaco, le 23 septembre 2011.

**SOCIETE ANONYME MONEGASQUE
DES THERMES MARINS MONTE-CARLO
en abrégé «S.T.M.»**

au capital de 2.000.000 euros
Siège social : 2, avenue Monte-Carlo - Monte-Carlo

AVIS

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue, le 9 septembre 2011, à 16 h 30, a constaté que les dispositions de l'article 20 des statuts étaient réunies et décidé que la S.A.M. des Thermes Marins Monte-Carlo continuerait son exploitation.

Monaco, le 23 septembre 2011.

CREDIT MOBILIER DE MONACO

Mont de Piété
15, avenue de Grande-Bretagne - MONACO

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Les emprunteurs sont informés que les nantissements échus seront livrés à la vente (en nos locaux) le :

Mercredi 28 septembre 2011
de 9 h 15 à 12 h et de 14 h 15 à 17 h

L'exposition aura lieu le mardi 27 septembre 2011 de 10 h 15 à 12 h 15.

ASSOCIATION**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté

ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration reçue le 9 août 2011 de l'association dénommée «Association Pagani-Elia».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 31, boulevard des Moulins, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

«Soutien et assistance à toutes les personnes le nécessitant, notamment dans les domaines suivants :

- éducation : bourses d'études, lutte contre l'illettrisme, constructions d'écoles...

- sanitaire : bourses de recherches, assistance aux hôpitaux, constructions d'hôpitaux...

- sociaux : lutte contre la pauvreté, assistance aux nécessiteux, malades ou hospitalisés...

- art : bourses d'études, aides aux artistes...»

L'association se réserve la possibilité d'intervenir en tous lieux et en tous pays. Cette démarche s'inscrit dans une perspective caritative et humanitaire.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES*VALEUR LIQUIDATIVE*

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 16 septembre 2011
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	7.690,78 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	5.288,79 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	19.628,42 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	281,81 EUR
Monaco Plus-Value Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.396,84 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.879,80 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.609,11 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.950,94 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.195,22 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.113,77 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.157,81 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.169,96 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	808,30 EUR
Monaco Plus Value USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	715,85 USD

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 16 septembre 2011
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.333,75 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.090,92 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.211,44 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	719,89 EUR
Capital Long Terme Parts P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.077,19 EUR
Monaco Globe Spécialisation Compartiment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	307,23 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.713,42 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	912,27 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.889,40 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.573,36 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	838,56 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	550,60 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.151,08 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.095,65 EUR
Objectif Rendement 2014	07.04.2009	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.090,13 EUR
Capital Long Terme Parts M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	46.115,92 EUR
Capital Long Terme Parts I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	463.990,78 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	913,69 EUR
Objectif Croissance	06.06.2011	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.000,00 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 20 septembre 2011
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	3.840,18 EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	541,82 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au septembre 2011
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	EUR
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	EUR

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

imprimé sur papier 100% recyclé

